



## ARRÊTÉ DU MAIRE n°54/2026

Nous, Nathalie THIEBAUD, Maire de la Commune de Conlie,

Vu les articles 1312 et 1313 du Code des Communes

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411.8, R 411.11 et R 411.25,

En raison de la demande de Mme BAPTISTE Lucie, domiciliée 40 Grande Rue 72240 CONLIE, le 05 juin 2026, pour une livraison de béton il y a lieu de règlementer le stationnement pour permettre à un camion toupie de manœuvrer et de stationner dans le chemin privé du n°40 Grande Rue

**Le vendredi 12 juin 2026  
De 06h à 12h**

Considérant que des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé

### ARRETONS:

**ARTICLE 1** : Interdiction de stationner sur deux emplacements devant le n°31 Grande Rue

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation seront mis en place par le demandeur

**ARTICLE 4** : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Conlie et l'Agent Technique Responsable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie,  
le 08 juin 2026

Nathalie THIEBAUD,  
Le Maire



Hôtel de Ville - Place des Halles - 72240 CONLIE ☎ 02-43-20-50-35  
☎ 02-43-20-99-37 email [mairie@conlie.fr](mailto:mairie@conlie.fr)

